

Nombre de conseillers En exercice : 31	Date de la convocation : 09/09/2016
Présents : 27	Affichage de la convocation : 12/09/2016
Pouvoirs : 3	
Votants : 30	Affichage du compte rendu : 22/09/2016
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mme BERNY Carine, M. ANDREYS Paul, Mmes DUPUICH Solange, CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine	
Absents ayant remis pouvoir : Mme HECTOR Geneviève donne pouvoir à M BOUKACEM Safi M MOREAU Jean- Jacques donne pouvoir à M BEAU Olivier Mme NEMOZ Béatrice donne pouvoir à M MAZURAT Raymond	
Absents ou excusés : Mme DE JERPHANION Marianne	

Mme HIMEUR Fatima est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 juillet 2016.

Joëlle CHAMARIE note une faute de syntaxe dans l'avant dernier point des questions diverses où il faut comprendre : « de » au lieu de « que » La Poste.

Approbation à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n°2016 09 01 Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas –deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants scolarisés à l'école Jean-Baptiste. Pour l'année scolaire 2015-2016, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune de 3,70 € (3,70 € en 2014-2015)

Cette prise en charge correspond au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire facturé à l'OGEC aux enfants hors Vaugneray (5,82 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,70 €).

Pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2015-2016, la prise en charge représente la somme de 2.12 €, détaillée comme suit :

- Pour le deuxième trimestre : $4\ 733 \times 2,12 = 10\ 033,96\text{€}$
- Pour le troisième trimestre : $4\ 085 \times 2,12 = 8\ 660,20\text{€}$

Soit un total de 18 694,16€.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la présente délibération.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve l'octroi d'une subvention de 18 694,16 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste (repas pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2015-2016), dit que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2016 dûment approvisionné.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2016 A 20 HEURES 30

Délibération n°2016 09 02 Subvention 2016 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon ».

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La délibération n° 02 du 22 septembre 2014 a renouvelé pour une durée de trois ans la convention d'objectifs et de moyens entre la MJC et la commune de Vaugneray.

Par cette convention, la commune de Vaugneray confie à la MJC la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ».

Conformément à cette délibération, la commune octroie, pour la réalisation de l'objectif précité, une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Pour la saison 2015-2016, le résultat est excédentaire de 3 573,52€: Ce résultat est à déduire du montant de la participation communale pour l'année 2016-2017.

Pour la prochaine saison, le nombre de spectacles sera de 11. La participation demandée est de : 40 400 € (41 100 € en 2015-2016).

Il est donc proposé d'attribuer un premier versement de la subvention au titre de la saison culturelle 2016-2017 d'un montant de : 13 957,75 €.

1^{er} versement au titre de la saison culturelle 2016-2017 :

100 % des charges "publicité, publications et relations publiques"	2 285,00€
40 % des autres charges, soit [(40 400 € - 2 285,00 €) = 38 115,00 € × 0.40]	+ 15 246,00€
Ajout excédent saison 2015-2016	-3 573,52€

TOTAL PREMIER VERSEMENT

13 957,75€

Gérard DUPLAT explique que l'excédent est en partie lié à l'annulation de deux représentations. Le Maire confirme que c'est effectivement une dépense qui n'a pas eu lieu. Il note que la programmation proposée pour la saison à venir a tenu compte des remarques que le conseil municipal a pu faire lors d'une rencontre avec le comité de pilotage. Le choix des spectacles a été travaillé pour toucher un public plus large.

Gérard DUPLAT demande des précisions sur le spectacle « Djihad ». Le Maire répond que c'est une pièce créée en Belgique qui est utilisée comme support pédagogique dans les milieux scolaires : elle devrait avoir du succès. Sandrine ARNAUD explique qu'il s'agit d'un événement autour de la lutte contre les discriminations, en collaboration avec la Maison Familiale et Rurale de Sainte Consorce, la MJC et la CCVL.

Béatrice DUMORTIER note que le budget semble excédentaire sur la billetterie : Sandrine ARNAUD rappelle que c'est lié au fait que des spectacles n'ont pas été facturés car annulés. Carine BERNY complète en indiquant qu'il y a 16 000 euros d'achats indiqués.

Raymond MAZURAT demande où se retrouvent les salaires du personnel affecté au théâtre et à quoi correspond le GUSO ? Le Maire rappelle que ce ne sont pas des employés communaux qui assurent le suivi des contrats et de l'utilisation du site. Quant au GUSO, c'est l'organisme où sont payées les cotisations sociales des gens du spectacle.

Le Maire note qu'avec la réfection du théâtre, sa fréquentation change, et la nouvelle jauge moyenne est difficile à mesurer. En parallèle, le COPIL travaille à diversifier les occupations, avec, par exemple, les dimanches musicaux qui permettent de découvrir des artistes locaux avec un autre public, tout en permettant d'ajouter une représentation facile à mettre en place, même au lendemain d'un spectacle nécessitant des décors à démonter.

Sandrine ARNAUD rappelle également l'important engagement des bénévoles qui, grâce à leur hébergement des artistes et leur préparation des repas et des loges, permettent d'économiser autant de dépenses. Joëlle CHAMARIE suggère de le valoriser dans le bilan : Sandrine ARNAUD répond que c'est fait à la page 13 du document. Sur la saison passée, il y a eu 9 jours d'occupation de plus que l'année précédente. L'une des difficultés qui demeure est de faire connaître la qualité de l'équipement, de sa programmation qu'il s'agisse de la saison culturelle ou des autres événements, et d'attirer ainsi plus de diversité dans l'offre et dans le public. Solange DUPUICH propose de solliciter les réseaux de communication des communes alentours qui n'en ont peut-être pas connaissance ? Sandrine ARNAUD confirme que cela doit être creusé, pour le moment les spectacles sont relayés sur Facebook et les sites internet Mairie et MJC. Le Maire ajoute que la commune de MESSIMY y consacre une place dans son bulletin municipal. Safi BOUKACEM suggère d'utiliser la navette communale comme autre média, comme cela existe pour Interval. Le Maire répond que pour le moment, il avait plutôt envisagé des publicités dégageant un revenu pour la commune.

Gerbert RAMBAUD demande si, au regard des 78 jours d'occupation pour la saison 2015-2016, un objectif quantitatif est fixé ? Le Maire répond qu'il s'agit d'occuper le plus de week-ends possibles (40 hors été), ce qui donne une bonne idée de la fréquentation, sachant que les spectacles ont souvent besoin d'occuper les locaux plus tôt pour les répétitions et les installations. Gerbert RAMBAUD propose d'ajouter des événements les soirs de semaine. Sandrine ARNAUD confirme que le lieu pourrait accueillir des séminaires ou des congrès, mais qu'il faut connaître le bon réseau, ce qui n'est pas encore tout à fait au point. Marie-Louise CROZIER confirme que le lieu est plus attractif maintenant qu'il est refait. Gerbert RAMBAUD indique que les entreprises recherchent souvent des lieux de réunions. Le Maire rappelle que le Cinéval propose un peu la même offre. Olivier BEAU répond que cela reste exceptionnel, du fait de la fragilité de l'écran. Gérard DUPLAT ajoute que la résonance de la salle est peu adaptée à cet usage.

Daniel MALOSSE rappelle que l'agent qui s'occupe du GRIFFON à la MJC n'est pas dédié à ce projet à temps complet, plus d'occupation signifie plus de temps à y consacrer, et l'augmentation salariale ne sera pas forcément avantageuse par rapport à l'augmentation des recettes de location si les tarifs restent les mêmes. Sandrine ARNAUD indique également qu'il existe des compagnies en résidence, ce qui n'est pas forcément compatible avec un événement unique. Gérard DUPLAT confirme que la salle est plus occupée que le nombre de jours de spectacle.

Daniel MALOSSE salue la mise en place des dimanches musicaux qui proposent un créneau horaire différent des spectacles en soirée.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 2 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) décide d'accorder une subvention de 13 957,75 € à la MJC de Vaugneray au titre du premier versement pour la saison culturelle 2016-2017 qui s'achève en juin 2017, dit que cette subvention sera mandatée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2016, régulièrement approvisionné.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2016 A 20 HEURES 30

Délibération n°2016 09 03 Attribution d'une subvention à la SEMCODA pour l'acquisition de 11 logements locatifs sociaux (opération "les Terrasses de Vaugneray")

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la SCI les Cèdres et M RONZON ont obtenu des permis de construire pour la construction de logements sur le quartier de la Baviodière dans le cadre de l'opération des Terrasses de Vaugneray.

Les promoteurs ont proposé à la SEMCODA l'acquisition en VEFA de 11 logements situés à VAUGNERAY – "Les Terrasses de Vaugneray".

La SEMCODA sollicite de la commune de Vaugneray une subvention de 2 000 € par logement (3 logements financés en PLAI et 8 logements financés en PLUS).

Considérant le caractère d'intérêt général que représente cette opération, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accorder une subvention de 22 000 € à la SEMCODA et de l'autoriser à signer tout document permettant de définir les modalités de son versement.

Le Maire rappelle que le conseil a déjà voté des subventions similaires pour l'OPAC et la clinique, dans le cadre de la Politique Locale de l'Habitat portée par la CCVL. Pour les communes qui ne sont pas soumises à l'article 55 de la loi SRU, c'est la CCVL qui attribue 2000€ par logement locatif social à l'opérateur. En ce qui concerne les 3 communes dont la population est supérieure à 3500 habitants, ce sont elles qui participent directement, car elles peuvent déduire cette participation de la contribution qui sera demandée par l'Etat en N+2, et la possibilité de reporter le reliquat si les subventions versées par la commune sont supérieures à la somme appelée par l'Etat. Cela signifie déjà que la contribution que devra payer la commune en 2017 sera fortement réduite. La présente délibération peut s'exécuter dès cet exercice 2016, pour pouvoir être déduite de la contribution due par la commune en 2018. Safi BOUKACEM rappelle que la SEMCODA n'est pas opérateur et qu'il achète en Vente en Etat de Futur Achèvement ses 11 logements : cela ne représente t il pas un risque si l'opération n'aboutit pas pour une raison quelconque ? Daniel MALOSSE rappelle que dans la mesure où la SEMCODA a d'ores et déjà signé sa convention avec les services de l'ETAT, qui sollicite toutes les garanties nécessaires, il y a peu de risques.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'accorder une subvention de 22 000 € à la SEMCODA pour l'acquisition de 11 logements locatifs sociaux (3 logements en PLAI et 8 logements en PLUS) dans le programme "Les Terrasses de Vaugneray", autorise Monsieur le Maire à signer toute convention relative à la mise en place de cette subvention; dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65-Compte 6557 du budget principal de l'exercice 2016, régulièrement approvisionné.

Délibération n°2016 09 04 Garantie pour un emprunt souscrit par la SEMCODA

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la SCI les Cèdres et M RONZON ont obtenu des permis de construire pour la construction de logements sur le quartier de la Baviodière dans le cadre de l'opération des Terrasses de Vaugneray.

Les promoteurs ont proposé à la SEMCODA l'acquisition en VEFA 8 logements PLUS et 3 logements PLAI située à VAUGNERAY – "Les Terrasses de Vaugneray".

La SEMCODA a sollicité de la commune de Vaugneray une subvention de 22 000 € pour l'acquisition de ces logements voté lors de cette même séance.

Elle sollicite à nouveau la commune pour la garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour un montant total de **758 150€**. Les 50% restant vont être pris en charge par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais lors du conseil communautaire le 6 octobre prochain.

Marie-Louise CROZIER demande si cette démarche est habituelle ? Le Maire confirme que cela s'est déjà fait avec l'OPAC et la Clinique. Daniel MALOSSE explique que cela est très fréquent ces derniers temps, car une garantie d'emprunt permet à l'opérateur d'éviter de faire appel à un fonds de garantie. Carine BERNY ajoute que cela permet d'équilibrer les opérations.

Le financement de l'opération prévoit la contractualisation de 4 prêts bancaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt:	PLUS Construction
Montant:	717 221 €
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt:	PLUS Foncier
Montant:	372 200 €
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de</i>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2016 A 20 HEURES 30

	<i>la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt:	PLAI Construction
Montant:	296 979 €
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt:	PLAI Foncier
Montant:	129 900 €
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du

	<p>Contrat de Prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</p>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	<p>Double révisabilité limitée (DL)</p>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <p>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</p>

En contrepartie de cette garantie la commune de Vaugneray disposera d'un droit à réservation sur six des onze logements objet de l'opération susmentionnée.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) accorde** sa garantie à hauteur de **50%**, soit pour un montant de 758 150 €, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 516 300 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 8 logements PLUS et 3 logements PLAI située à VAUGNERAY – "Les Terrasses de Vaugneray" dont les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes : Ligne du Prêt 1 : PLUS Construction 717 221 €, Ligne du Prêt 2 PLUS Foncier 372 200 €, Ligne du Prêt 3 PLAI Construction 296 979 €, Ligne du Prêt 4 PLAI Foncier 129 900 € **accorde** la garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période, **engage** le conseil pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci, **autorise** le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2016 A 20 HEURES 30**

Délibération n°2016 09 05 Acquisition de l'emprise des parcelles privées constituant l'emprise du chemin du Facteur.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'acquisition de la commune de Vaugneray des parcelles constituant l'emprise du chemin du Facteur. Il explique que cette voie de desserte est composée d'une succession de parcelles appartenant à différents propriétaires. Cette situation est source de difficultés relatives à son entretien et à sa gestion. En raison de l'étroitesse de ce chemin, le ramassage des ordures ménagères ne peut s'effectuer en porte à porte. Les bacs sont stockés en bordure de la route de Bordeaux ce qui rend dangereux l'accès sur la route départementale.

Face à cette situation, des contacts ont été établis avec les propriétaires riverains pour que le chemin du Facteur devienne une voie communale. Ce statut permettra d'assurer un entretien efficace de la voirie par les services municipaux, garantissant ainsi l'exercice du service postal. L'acquisition de la voirie par la commune permettra aussi de faciliter la circulation et le retournement des camions de ramassage des ordures ménagères ainsi que l'installation de l'assainissement collectif.

Les familles ROLLAND et TABARY ont notamment donné leur accord pour permettre, respectivement, l'amélioration de l'accès sur la route départementale (élargissement de l'accès par une cession de 15 m²) et l'aménagement d'une aire de retournement au fond du chemin. Cette situation a été actée par une délibération du Conseil municipal du 20 avril 2015.

Il restait à valider l'assiette de la portion restante du chemin avec les autres propriétaires. Madame DENTON, géomètre, a établi les documents d'arpentage délimitant la nouvelle emprise du chemin du Facteur sur les différentes parcelles et les propriétaires concernés ont donné leur accord pour une cession gratuite de cette emprise à la commune de Vaugneray.

PROPRIÉTÉ	ADRESSE	SURFACE À ACQUÉRIR PAR LA COMMUNE
Indivision des consorts BEAU et AISSANI	55, chemin du Facteur	451 m ²
Propriété de M. et Mme Daniel GOUTTENOIRE	149, chemin du Facteur	175 m ²
Propriété de M. et Mme Christian PAPELARD	169, chemin du Facteur	140 m ²
Propriété de M. et Mme Michel MARTINEZ	209, chemin du Facteur	139 m ²
Propriété de M. et Mme Jacky CHRISTOVAN	231, chemin du Facteur	18 m ²

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les différentes parcelles constituant l'assiette du chemin du Facteur selon les modalités mentionnées ci-dessus et de l'autoriser à signer les actes authentiques auprès de l'étude notariale de Vaugneray.

Le Maire rappelle le contexte du chemin du facteur et le fait qu'une gestion communale rendrait l'accès aux services publics et la sécurité aux riverains. Les échanges ont pris du temps avec l'ensemble des signataires pour prouver le bien-fondé de la démarche. Raymond MAZURAT demande confirmation que l'emprise actuelle est complètement privée, ce qui est bien le cas. Safi BOUKACEM informe de la situation préoccupante de certaines installations d'assainissement

autonomes qui pourront être résolues une fois un accord trouvé avec une parcelle qui a 14 copropriétaires et qui permettra de rejoindre le réseau du Vallier.

Le Maire explique que bien que cela soit une nouvelle voie à charge pour la commune, cela fait partie de l'évolution, et permettra de créer un accès piéton supplémentaire.

Solange DUPUICH demande si les actes sont signés ? Le Maire répond qu'en ce qui concerne la parcelle TABARY qui a déjà fait l'objet d'une délibération, et donc la commune se porte acquéreur à titre onéreux compte-tenu des contraintes créées pour le propriétaire avec une emprise destinée à l'aire de retournement des camions de collectes, il restait à délibérer pour finir les régularisations notariales auprès des propriétaires de la liste présentée lors de cette séance.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve l'acquisition des parcelles constituant l'assiette du chemin du Facteur selon les modalités mentionnées ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques, ainsi que tout autre document s'y rapportant auprès de l'étude notariale de Vaugneray

Délibération n°2016 09 06 Mise à jour des emplois non-permanents pour accroissements temporaires d'activité et des emplois saisonniers

Le Maire expose :

Des adaptations sur les postes non permanents sont nécessaires pour faire face à la mise en place de la conduite d'un transport communal et aux besoins d'encadrement périscolaires. Cette proposition a été présentée à la commission ressources humaines du 9 septembre 2016.

Sandrine ARNAUD demande à combien d'agent équivalent temps complet cela correspond pour les rythmes scolaires ? Le Maire répond qu'en 2014-2015 cela correspondait à 1-3 postes, auxquels d'ajoutent les vacances USOL et intervenants extérieurs.

Le Maire rappelle l'incertitude quant au maintien des rythmes scolaires, d'où le caractère non permanent de ces postes.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en place des rythmes scolaires, qui font l'objet d'un Projet Educatif de Territoire jusqu'en juillet 2017, et de la création d'un service de navettes communales dans l'attente d'éventuelles nouvelles dispositions relatives aux services de transport public proposées par le Conseil départemental, il y a lieu de mettre à jour la délibération 215/12/12 du 20 décembre 2015 concernant les emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité :

Adjoint d'animation	2 ^e classe	TNC 17.5 h (17h30)	1 poste
Adjoint d'animation	2 ^e classe	TNC 13.5h (13h30)	1 poste
Adjoint d'animation	2 ^e classe	TNC 15.5h (15h30)	1 poste
Adjoint technique	2 ^e classe	Temps complet	1 poste
Adjoint technique	2 ^e classe	TNC 30h	1 poste
Adjoint technique	2 ^e classe	TNC 21h	1 poste
Adjoint technique	2 ^e classe	TNC 9h	1 poste
Adjoint technique	2 ^e classe	TNC 12h	1 poste

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2016 A 20 HEURES 30

Adjoint technique	2 ^e classe	Temps complet	1 poste
Adjoint administratif	2 ^e classe	Temps complet	1 poste

dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Il convient également de maintenir la possibilité de faire appel à des renforts saisonniers au sein du service technique ;

Adjoint technique	2 ^e classe	Temps complet	1 poste
-------------------	-----------------------	---------------	---------

dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide : De créer les emplois non-permanents susmentionnés pour un accroissement temporaire d'activité, de maintenir le poste d'adjoint technique de 2^e classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet, dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2016 de la commune.

Délibération n°2016 09 07 Service de restauration scolaire – Modification des tarifs pour l'année scolaire 2016-2017.

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE

Délibération n°2016 09 08 Service de restauration scolaire –Modification de l'article 8 du règlement intérieur.

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE

Délibération n°2016 09 09 Budget Principal - Décision modificative N°3

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de la reprise en régie du service de restauration scolaire, il convient de constater les dépenses liées au contrat de prestation de service, et les recettes issues des ventes des repas.

La section d'investissement nécessite également le passage d'une décision modificative afin de prévoir l'acquisition du second véhicule assurant le service de navette communale, mais également de constater l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local.

Pour la section de fonctionnement :

En dépenses :

Imputation	Libellé	Montant €
611	Contrats de prestations de services	38.000,00
60632	Fournitures de petit équipement	-5.000,00
023	Virement à la section d'inv.	12. 000,00
TOTAL		45.000,00

En recettes :

Imputation	Libellé	Montant €
7067	Red.Dr.Serv.périsco.ens.	45.000,00

La section de fonctionnement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 45.000,00 €.

Pour la section d'investissement :

En dépenses :

Imputation	Libellé	Montant €
21571	Matériel Roulant	41.481,00

En recettes :

Imputation	Libellé	Montant €
1311	Subv. Equip. Etat et établissements nationaux	29.481,00
021	Virement de la section de fonctionnement	12.000,00

TOTAL 41.481,00

La section d'investissement est équilibrée pour un montant supplémentaire de 41.481,00 €

Carine BERNY demande si les 41 481 € correspondent uniquement au montant du véhicule de transport communal car initialement il était estimé à 30 000 € HT. Le Maire confirme que cela sera le montant final, car il y a eu des équipements supplémentaires, comme le marchepied et la porte électrique.

Gerbert RAMBAUD demande pourquoi la commune n'a pas fait le choix du leasing ? Daniel MALOSSE explique que c'est solution plus onéreuse au final pour une commune. Le Maire rappelle que l'achat permet de récupérer la TVA, pas la location.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2016, telle que présentée par Monsieur le Maire, dit que le montant total de la DM n°2, en section d'investissement, est de : 41.481,00 € et en section de fonctionnement de 45.000,00 €, dit que la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 2.510.195,27 €, la section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 4.275.546,94 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 6. 785. 742,21 €.

Délibération n°2016 09 10 Budget Politique Locale de l'Habitat - Décision Modificative N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La variation des taux du livret A a modifié la répartition entre le capital et les intérêts des emprunts du budget PLH. Sur 2016, il y aura plus de capital que d'amortissement : il convient de passer les écritures de régularisation.

Pour la section de fonctionnement :

En dépenses :

Imputation	Libellé	Montant
66111 72	Intérêts réglés à l'échéance	- 15.000,00
023 72	Virement à la section d'inv.	15.000,00

La section de fonctionnement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 0.00 €.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2016 A 20 HEURES 30

Pour la section d'investissement :

En dépenses :

Imputation	Libellé	Montant
1641 72	Emprunts en Euros	15.000,00

En recettes :

Imputation	Libellé	Montant
021 72	Virement de la section fonct.	15.000,00

La section d'investissement est équilibrée pour un montant supplémentaire en dépenses et en recettes de 15.000,00 €

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget Politique Locale de l'Habitat 2016, telle que présentée par Monsieur le Maire, **dit que** le montant total de la DM n°1, est de 15.000,00 € en section d'investissement, et de 0 € en section de fonctionnement, **dit que** la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses 1.452.463,67 € que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 246.000,00 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 1.698.463,67 €.

Délibération n°2016 09 11 Taxe foncière sur les propriétés non bâtie- dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs.

Le Maire rappelle qu'une délibération identique existait pour la commune fondatrice de Vaugneray, et que, dans le cadre de la commune nouvelle il convient de la reprendre. L'impact financier sera peu important car il est rare que les jeunes agriculteurs soient propriétaires des terrains qu'ils exploitent, et ne sollicitent pas toujours leur bailleur sur ce point pour qu'il puisse en bénéficier. En outre, le montant appelé pour ces terrains n'est pas élevé.

Olivier BEAU demande quelle est la limite d'âge ? 35 ans.

Rémi GILLET rappelle que si le propriétaire sollicite le dégrèvement, il doit également le répercuter sur son loyer.

Daniel GERARD demande ce qu'est un contrat territorial d'exploitation ? Le Maire répond que c'est un projet qui, validé avec les services de la Direction Départementale des Territoires, permet à l'agriculteur de solliciter des aides spécifiques.

Gérard DUPLAT demande ce que cela représente aux précédents budgets ? Le Maire répond que cela n'a jamais été demandé jusqu'à présent mais que la possibilité existe.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Vaugneray d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Un dégrèvement était appliqué pour la commune fondatrice de Vaugneray, il convient de le reconduire dans le cadre de la politique fiscale de la commune nouvelle.
Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs, décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur, charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux pour une durée de 5 ans maximum.

Délibération n°2016 09 12 Taxe d'habitation –abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Le Maire de Vaugneray expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.
Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Un dégrèvement était appliqué pour la commune fondatrice de Vaugneray, il convient de le reconduire dans le cadre de la politique fiscale de la commune nouvelle.

Vu l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides, charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2016 09 13 Tarifs communaux- ajout d'un tarif pour la vente des sacs de la médiathèque

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal d'ajouter un tarif pour les sacs de la bibliothèque dans le tableau des tarifs communaux pour l'année 2016 :

Sac médiathèque de Vaugneray :

Tarif de vente non révisable : 3 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2016 A 20 HEURES 30

Gerbert RAMBAUD déplore que cela ne soit pas de fabrication française, quitte à payer plus cher. Le Maire répond que si l'entreprise est française et que l'impression se fait en France, il est difficile d'avoir une certitude quant à la fabrication.

Carine BERNY demande pourquoi ce tarif ne sera pas révisable ? Le Maire répond qu'il figurera au tableau des tarifs communaux, mais que dans la mesure où il est vendu au prix coûtant, il n'y aura pas lieu de lui appliquer l'index annuel de révision.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte le tarif communal complémentaire suivant pour 2016 à compter de la date d'effet de la présente délibération, dit que ce tarif sera ajouté au tableau général des tarifs communaux 2016.

Délibération n°2016 09 14 Attribution du marché relatif à Consultation pour Service de transport de personnes quotidien 2016/ S /05

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des transports pris en charge par la commune, il était nécessaire de renouveler la consultation. Le service est assuré en fin de matinée et en début d'après-midi avec un véhicule d'une capacité de 16 personnes, et qui ira désormais jusqu'à Craponne centre au lieu des Quatre chemins, soit 11 trajets quotidiens du lundi au vendredi.

Les propositions sont d'un montant nettement inférieur à ce qui était en vigueur jusqu'à présent, du fait que les horaires ont été positionnés sur des moments de la journée considérés comme des heures creuses par les transporteurs, où des chauffeurs sont disponibles.

L'appel à concurrence prévoyait un service avec le mois d'août en option. Compte-tenu des prix constatés dès l'ouverture, la commission des marchés adaptés a souhaité que les négociations soient menées avec l'option. Les journées précédant la rentrée ont vu le service fonctionner à plein.

Edouard WILLEMIN demande à quelle période correspondent les 231 jours de services présentés dans l'offre. Le Maire répond qu'il s'agit des jours de fonctionnement entre le 1^{er} octobre 2016 et le 31 août 2017.

Philippe LARGE demande pourquoi il faut délibérer alors que l'offre est bien inférieure au seuil des 90 000 € HT ? Le Maire explique que cela permettra de reconduire l'offre si la commune le souhaite.

Olivier BEAU demande pourquoi la commune décide de maintenir un service en régie compte-tenu du prix proposé par ce prestataire et à combien il s'élèvera ? Daniel MALOSSE répond que le budget annuel est estimé à 30.000 €, mais qu'il convient d'attendre la stabilisation du personnel pour avoir une enveloppe plus précise. Il ajoute que le prix du prestataire reste compétitif du fait de ses interventions en heure creuse.

Le Maire complète en indiquant que le service assuré en régie avec le véhicule 8 places fonctionne 7 jours/7, avec 17 trajets contre 11 pour le service 16 places. Raymond MAZURAT ajoute que regrouper les deux nécessiteraient plusieurs chauffeurs pour répondre aux obligations réglementaires sur les amplitudes horaires.

En ce qui concerne la capacité des véhicules 8 places au regard de la demande, il est toujours possible d'ajuster l'offre à la marge, en assurant par exemple une rotation supplémentaire si le véhicule est complet.

Gerbert RAMBAUD souhaite connaître les premiers résultats de fréquentation. Le Maire indique que 200 tickets ont été vendus la première semaine, lorsque la moyenne était de 1 ticket vendu pour 4 abonnements présentés pour la ligne 147. Cela correspondrait à environ 600 passagers au minimum sur cette période. La navette 16 places est très utilisée, notamment aux horaires de sortie des lycées grâce à un véhicule toutes les ½ heures. Toutes les lignes assurées

par la commune attendent l'arrivée du C24 pour prendre en charge les passagers qui souhaitent une correspondance à Craponne centre. Des services supplémentaires (TAD) se déclenchent à la demande en fin de journée, à un horaire plus tardif que les TCL en leur temps. Pour le moment, il est demandé environ 2 fois par semaine.

Safi BOUKACEM demande si le TAD du samedi et dimanche matin a été déclenché ? Le Maire confirme que celui du samedi a déjà été demandé une fois. Depuis le début de l'année scolaire, lorsque l'on voit ce qui se passe sur les autres communes qui se sont également retrouvées confrontées à une forte baisse de fréquence, on peut se dire que c'est la solution.

Gerbert RAMBAUD s'enquiert de la desserte de Pollionnay. Le maire répond que la 147 continue de desservir la commune et que le service assuré par Vaugneray va aux Presles une fois le soir en semaine, et deux fois par jour les week-ends. Il en profite pour annoncer que le recrutement des conducteurs du week-end est terminé.

Le Maire remercie chaleureusement les agents communaux qui, dans l'attente du recrutement des chauffeurs du samedi et dimanche se sont relayés pour garantir le service aux usagers sur la première quinzaine de fonctionnement. Il remercie Anne PEYRE DE FABREGUES pour son important travail de communication autour des supports d'information sur les horaires et le service. Ils sont téléchargeables aux arrêts par l'intermédiaire d'un flash code, ainsi que sur le site internet de la commune.

Une procédure a été lancée le 9 août 2016

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure retenue par la commune de VAUGNERAY est la suivante :

- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès du BOAMP dès le 9 août 2016
- Diffusion de la publicité sur le site internet de la mairie : www.vaugneray.com et par voie d'affichage
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme KLEKOON
- Date limite de remise des offres le jeudi 25 août 2016 à 11h 00

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 29 août 2016 à 14h et a enregistré 3 plis :
VENET, COURRIERS RHODANIENS, PLANCHE

Le rapport d'analyse a permis de prendre connaissance d'un premier classement provisoire. Conformément au règlement de consultation, la Commission des marchés adaptés a souhaité négocier sur les points suivants : Nombre de jours exacts pour la période du 1er octobre 2016 au 31 août 2017, facturation mensuelle réalisée à la journée réelle exécutée, confirmation que l'ensemble des frais sont bien pris en compte, offre ferme et complète, sans aucun frais annexe facturé ex post et non indiqué dans l'offre de base + option et leur meilleure proposition leur a été demandée.

Après réception de la réponse de l'ensemble des candidats consultés, le classement définitif proposé par la commission réunie le 9 septembre 2016 à 14h est le suivant :

VENET Offre économiquement la plus avantageuse **Prix à la journée : 195,30 € HT**
Prix pour la période du 01/10/2016 au 31/08/2017 (231 jours) : 45.114,00 € HT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 janvier 2015 le conseil municipal lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés par la commune inférieurs à 90.000,00 €, ainsi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2016 A 20 HEURES 30

que leurs avenants, en application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales. Le marché dont la procédure de passation arrive à terme étant d'un montant supérieur au seuil fixé, une délibération l'autorisant à le souscrire est nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28;

Vu l'avis de la commission ad hoc réunie le 9 septembre 2016 à 14h00 portant sur le classement et le choix de l'offre économique avantageuse,

le Conseil municipal, **par 25 voix pour ; 5 abstentions (unanimité des suffrages exprimés)** **approuve** le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'attribution du marché à l'entreprise suivante : VENET, Offre économiquement la plus avantageuse, Prix à la journée : 195,30 € HT, Prix pour la période du 01/10/2016 au 31/08/2017 (231 jours) : 45.114,00 € HT, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY les marchés correspondants dans les conditions susvisées, **dit que** les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 011-compte 6247 du budget de l'année en cours.

Délibération n°2016 09 15 Dénomination de la voirie intérieure du lotissement "Le Clos de Bellevue".

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société OPTIMUM PROMOTION a équipé les terrains du lotissement "Le Clos de Bellevue", aménagé sur l'ancienne propriété BRETON sise rue de la Déserte. Les lots sont desservis par une voirie reliant la rue de la Déserte à la rue Jean Bonnard.

Les premières constructions étant en cours d'achèvement, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de baptiser la voirie du lotissement, pour faciliter les démarches des propriétaires.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Gérard DUPLAT propose de la nommer au nom du Dr AUDE, médecin ayant vécu dans la maison jouxtant le projet et ayant soigné la population Valnégrienne durant toute sa carrière.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de dénommer la voie principale du lotissement "Le Clos de Bellevue" de la façon suivante : rue du docteur Aude sous réserve de l'accord de la famille, charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires auprès des services du cadastre et des impôts.

Délibération n°2016 09 16 Convention USOL pour les temps d'activités éducatives : Versement de la subvention 2015-2016 ; nouvelle convention pour 2016-2017

Béatrice DUMORTIER fait un point sur la rentrée de l'école publique :

La 9^e classe de primaire a finalement été maintenue au dernier moment avec 3 nouveaux inscrits la veille de la rentrée, ce qui a nécessité le réaménagement des locaux et la refonte des groupes des Temps d'Activités Educatives jusqu'à une heure tardive pour les services municipaux.

Le Maire rappelle que chaque année, il faut également prévoir l'arrivée d'enfants accueillis au foyer Clair Matin .

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le versement de la subvention 2015-2016 d'un montant de 6.218,00 € approuve le projet de convention à intervenir entre l'USOL et la commune de Vaugneray pour l'année 2016-2017; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, selon le projet présenté, dit que les crédits seront inscrits au compte 6574.

**Délibération n°2016 09 17 Création de vacances pour la navette communale :
vacations de chauffeur navette communale**

Le Maire indique que la solution des vacances permet aux personnes qui le souhaitent de cumuler les prestations de conduite avec une autre activité. Le montant a été déterminé pour être très légèrement inférieur au prix d'une heure supplémentaire assurée par un agent communal qui remplacerait un chauffeur au dernier moment.

Gerbert RAMBAUD demande comment sont contrôlés les cumuls d'activité, et Sandrine Arnaud souhaite connaître le montant des heures du dimanche. Le Maire explique qu'une vacation est considérée comme une activité accessoire : elle n'entre pas dans un cumul d'emploi, il faut simplement rester vigilant quant aux repos de sécurité entre la dernière heure travaillée et la première heure de conduite. Quant aux heures effectuées le dimanche, elles ne sont majorées que si l'agent concerné est en position d'heures supplémentaires.

VU la baisse de desserte de la commune par les transports en commun à compter du 29 août 2016

Vu la délibération n° 2016/06/06 permettant de compléter la convention relative à l'organisation d'une desserte sur la commune de Vaugneray en date du 9 décembre 2013, CONSIDÉRANT la Création d'un service complémentaire 8 places entre le centre de la commune et Craponne centre, aux heures creuses pour partie en transport à la demande CONSIDÉRANT que ce service est envisagé dans l'attente d'éventuelles nouvelles dispositions relatives aux services de transport public proposées par le Conseil départemental.

Afin de compléter les heures de présence des agents titulaires et contractuels et afin de permettre de s'adapter aux disponibilités des agents dédiés, il est proposé de mettre en place des vacances horaires pour ce service de navette communale.

Ces vacances seront discontinues et sans régularité et concerneront en priorité le week-end sur les horaires suivants :

Plages horaires n°1 :

-Samedis : 5h35-9h15 et/ou

- Dimanche : 6h20-9h15

Plages horaires n°2 :

-Samedi : 12h20-14h15 ; et/ou 19h20-21h05 et/ou

-Dimanche : 12h20-14h15 et/ou 19h20-21h05

Ces vacances pourront si besoin s'appliquer durant la semaine.

Il est proposé de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

Le montant par heure de vacation sera fixé à 12 € brut.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du : 09 septembre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2016 A 20 HEURES 30

2016,

Le Conseil municipal, **par 25 voix pour, 5 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) décide** de fixer à 12 € brut le montant de la vacation d'une heure réalisée pour une prestation de chauffeur de la navette communale ; **précise** que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice 2016 de la commune, **autorise** Monsieur le maire à signer les contrats afférents sous réserve de l'agrément préfectoral préalable du ou des vacataires.

Communication n°2016 09 01 Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

1. **MAPA** : remplacement remise aux normes des armoires d'éclairage public pour un montant de **27 750,00€ HT, Ets CITEOS**.

2. **Signature d'un Contrat avec la Compagnie Lyonnaise de Restauration et de Service (CORALYS) pour une prestation d'assistance technique pour la restauration des élèves, du personnel, et des visiteurs de l'école de Vaugneray du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016.**

Tarifification au repas réellement pris, soit un montant estimé à 38 000 € TTC.

Communication n°2016 09 02 Présentation du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées- Année 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative **au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.**

Le rapport annuel du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées est arrivé en mairie le 5 août 2016.

Le territoire du SIPAG correspond au canton de Vaugneray et regroupe treize communes dont la mission première est de favoriser le développement d'une politique sociale gérontologique sur son territoire.

Sur l'ensemble du territoire, il y a une population totale de 51 333 habitants dont 11 870 personnes de plus de 60 ans.

Sur la commune de Vaugneray, 1 195 habitants ont plus de 60 ans.

Le comité syndical est composé de un délégué titulaire et de un délégué suppléant, pour les communes de moins de 7 500 habitants et de deux délégués titulaires et de deux suppléants pour les communes de plus de 7 500 habitants, élus au sein du conseil municipal de chacune des 13 communes.

Au sein du SIPAG, il existe 2 commissions permanentes :

- **La commission des finances** a pour mission d'étudier et de faire des propositions sur toutes les questions financières et les moyens d'investissement qui concernent la vie du syndicat.
- **La commission communication/ actions collectives** a pour mission :

- D'étudier et de faire des propositions en termes de diagnostic de situation et de développement de projet, d'information de communication d'organisation et de méthodes touchant les missions du syndicat.
- De définir la répartition des actions à conduire avec chaque commune.

Bilan financier

Budget 2015

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
544 898,83€	544 898,83€	29 500€	512 481,62€

Compte administratif 2015

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
390 342,35€	391 415,22€	150 957,89€	172 598,36€

Bilan d'activités 2015

Depuis janvier 2015 des permanences sociales ont lieu dans certaines communes. Les assistantes sociales ont réalisé 45 entretiens et rencontré 34 personnes différentes. Pour Vaugneray la permanence a lieu les 1^{er} mardis de chaque mois et a permis 10 entretiens. De manière générale, les personnes rencontrées sont assez satisfaites de ce service qui permet un premier contact.

1. Le service de prévention

a.) Les ateliers

- Atelier « Gym-Senior », ce service recherche notamment :
 - Maintenir et améliorer les capacités physiques des personnes âgées.
 - Repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés au vieillissement
 - Travailler l'équilibre, la coordination des gestes
 - Prendre conscience des bonnes et mauvaises postures
 - Apprendre à se relever sans paniquer en cas de chute
 - Parler de ses craintes, reprendre confiance en soi

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 167 participants cette année.

- Atelier mémoire « Remue-méninges »
 - Entretenir de façon ludique sa mémoire
 - Renforcer la confiance en soi
 - Apprendre à regarder autrement sa mémoire
 - Reprendre l'habitude de l'utiliser dans tous les moments de la vie quotidienne

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 46 participants cette année.

- Atelier « Relaxation Qi Gong »
 - Renforcer les défenses immunitaires
 - Diminuer le stress
 - Soulager les douleurs
 - Prévenir les maladies par le biais d'exercices de respiration, d'automassage, de relaxation, de concentration

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 48 participants cette année.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2016 A 20 HEURES 30

- Ateliers informatiques
 - Lutter contre l'isolement
 - Promouvoir la communication et la vie sociale en permettant aux personnes de tisser des liens via internet avec la famille et les amis
 - Stimuler la mémoire et la communication grâce aux échanges entre petits groupes
- Pour Vaugneray, 7 personnes se sont inscrites sur les 37 participants cette année.**

- Ateliers « continuer de bien conduire en toute sécurité »
 - Remise à niveau des connaissances afin de limiter les comportements à risque,
 - Détecter des facteurs de risques pouvant être corrigés par une prise en charge adaptée (appareil auditif, verres correcteurs, traitement adapté...)
 - Faire prendre conscience à la personne de ses incapacités et l'inciter à consulter ou arrêter progressivement de conduire
 - Réduire le nombre d'accidents sur notre territoire
 - Favoriser la mobilité en toute sécurité
 - Reprendre confiance en soi et savoir anticiper les situations de danger
- 10 personnes ont assisté à cet atelier, qui se déroule sur Craponne.

b.) La semaine des retraités

La semaine nationale a réuni de nombreuses personnes sur les deux semaines avec pour objectifs de

- Favoriser le lien social entre les habitants des communes du territoire
- Rompre l'isolement
- Garder un contact avec la vie extérieure
- Permettre un moment de détente, de plaisir et de convivialité

c.) Les formations

Les réunions d'informations et de formation ont réuni environ 180 personnes (élus, professionnels et bénévoles)

d.) Les olympiades

Le Sipag et l'association Siel bleu ont organisé les 1^{eres} olympiades inter générations avec la participation des élèves de Ce1/Cm2 de Messimy : 80 personnes ont participé à cette journée sous le signe de la convivialité.

2. Le service d'écoute et d'accompagnement :

a.) La veille et accompagnement

Ce service a pour but :

- d'identifier les personnes âgées à risques dans les différentes communes du territoire afin d'inscrire une conduite de prévention auprès de cette population,
- de proposer un accompagnement social et/ou psychologique aux personnes âgées repérées
- de centraliser les informations en les sécurisant pour agir rapidement lors du déclenchement des plans nationaux et lors de situations de crises (hospitalisation, décès, évolution de la pathologie...)
- informer et sensibiliser les partenaires aux situations de risques au domicile

855 personnes ont été suivies contre 512 en 2015. dont 38 personnes pour Vaugneray
L'origine des demandes est à 45% faite par les professionnels (CCAS, travailleurs sociaux, services d'aide à domicile, hôpitaux...), 29% par la famille

b.) Lieu d'écoute

Le service propose un temps d'écoute, de conseil, de médiation et d'orientation. Il est destiné aux familles, à l'entourage et aux professionnels intervenants auprès des personnes de plus de 60 ans, animé par une équipe composée d'une assistante sociale, d'un psychologue et d'un médecin conseil.

Ces professionnels offrent une analyse des situations complexes, de crise et proposent des orientations adaptés.

Nombre de bénéficiaires : 12

c.) Le service adaptation du logement :

Le service a pour objectifs :

- Informer et sensibiliser les personnes âgées aux situations de risques au domicile
- Repérer les personnes âgées en situation de risque
- Accompagner les personnes âgées dans leur projet d'adaptation de leur domicile en leur proposant une démarche simple, rapide et sécurisée

Le mode d'intervention :

- Accompagner les personnes âgées dans leur projet d'adaptation de leur domicile en leur proposant une démarche simple, rapide et sécurisée.

Nombre de bénéficiaires : 31 (25 en 2014), dont 4 personnes pour Vaugneray.

3. Le service d'aide aux aidants :

Les objectifs de ce service sont de permettre aux aidants :

- De mieux comprendre la maladie de leur proche pour pouvoir l'accepter
- De se sentir soutenus, accompagnés et de rompre l'isolement
- De diminuer le fardeau subjectif et d'améliorer la qualité de la prise en charge
- De valoriser le rôle d'aidant et favoriser sa reconnaissance sociale
- De trouver un lieu de répit

La plateforme permet aux aidants d'assumer leur rôle dans la durée, d'éviter leur épuisement physique et psychologique et de préserver leur qualité de vie.

La plateforme a été soutenue cette année par l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS) ; la MSA, APICIL ; AGRICA

En parallèle des services proposés par la plateforme, un accompagnement individuel est mis en place permettant d'accompagner les aidants tout au long de leur parcours et de leur cheminement. Cet accompagnement est indispensable afin de travailler et de faciliter l'accès aux différents services de la plateforme.

a.) Modalité d'intervention :

Les groupes d'échanges et de paroles permettent :

- D'échanger avec d'autres vivants une situation identique sur les « savoir-être » et les « savoir-faire » et d'exprimer les sentiments générés par la situation d'aide,
- D'exprimer librement leurs difficultés
- De permettre de libérer la charge émotionnelle portée par certains aidants et de dédramatiser les situations vécues.

En 2015, deux groupes ont été proposés et animés par la psychologue du SIPAG.

Le premier a été proposé à des enfants, aidants familiaux, d'un parent atteint d'une maladie neurodégénérative. 5 Personnes se sont inscrites, dont 4 à la retraite, qui habitent près de leur parent aidé.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2016 A 20 HEURES 30**

Le second groupe a été proposé à des conjoints, aidant principaux. 10 se sont inscrits dont 3 ne sont jamais venues et un arrêt en cours de session (à la suite de l'entrée de l'époux en établissement).

Le groupe a un impact sur l'ensemble de la vie quotidienne, les aidants ne ressentent plus de difficulté concernant leur santé, ni sur le manque de répit.

b.) les temps de répit :

Les aidants ont pu exprimer leur épuisement face à la prise en charge de leurs proches malades. L'objectif est d'inciter les aidants à prendre soin d'eux, à accéder à des temps de loisirs, à se décentrer de leur quotidien et de leur rôle d'aidant. Des ateliers de sophrologie, des journées de répit ont été mis en place en 2015 et des ateliers mémoire renforcés ont lieu toute l'année.

c.) La plateforme d'échange numérique

Le numérique est un outil facilitant le quotidien par la multitude de services qu'il offre. Les seniors ont particulièrement investi les espaces publics numérique et développent ainsi un nouveau moyen de communication (e-administration, e-commerce).

Avec pour objectifs de :

- Poursuivre leurs échanges au-delà des différentes rencontres
- Diffuser ou de trouver les informations générales ou locales
- Echanger et / ou transmettre leurs histoires, leurs expériences et leurs vécus
- Avoir un accès rapide notamment pour les aidants en activité
- De développer des relations d'entraide, de soutien et de solidarité entre aidants par l'échange d'informations liées à leur vie quotidienne, le partage de centre d'intérêts
- ✓ L'Apéro Entr'aidants

L'action apéro entr'aidant s'est tenu à la brasserie la belle époque le 24 novembre où les aidants ont été accueillis dans une ambiance conviviale autour d'une exposition photos, d'une représentation de danse et d'un espace jeux. Les 50 personnes conviées ont beaucoup apprécié l'aspect convivial/ détente.

4. Service d'aide aux transports adaptés

Le Sipag garantit une offre transports adaptés aux personnes âgées

- subventionne le service de transport STRADA à partir de critères d'attribution et d'évaluation précis
- a une convention avec le GIHP avec mise en place d'un transport porte à porte pour des trajets uniquement intercommunal (pour les soins, pour les visites loisirs, pour les courses, pour les accueils de jour) 2197 trajets en 2015 (2300 trajets en 2014)
- a une convention TAXI pour l'accompagnement des malades Alzheimer

5. Partenariat et accompagnements des structures locales

Les objectifs sont :

- Favoriser une politique de maintien à domicile cohérente et de qualité
- Engager et développer une politique d'emploi dans le secteur des métiers de l'aide à domicile
- Soutenir les initiatives et les projets locaux dans une cohérence de territoire.

Le Sipag accorde des subventions :

- aux services d'aide à domicile à partir de critères d'attribution et d'évaluation précis pour lesquels une convention d'objectifs et de moyens est systématiquement passée.

Associations	Subvention accordée
ADMR Brindas- Messimy	4 000€

ADMR Grézieu- Vaugneray	4 000€
ADMR Thurins	1 500€
ADMR La Tour de Salvagny	1 000€
ADMR Courzieu	600€

➤ **aux établissements**

Une subvention de 20 000€ à la clinique de Vaugneray pour son projet de création d'une unité d'accompagnement de 15 lits réservée à des personnes âgées souffrant de troubles psychiques stabilisés a été accordée par le Sipag par le biais d'une convention.

Une convention de partenariat avec le pôle ressources Jean Villard a été signée le 26 mars 2014. L'établissement propose la mise à disposition de ses compétences gérontologique et son expertise gériatrique aux personnes qui sollicitent le SIPAG. En 2015, le SIPAG a orienté 36 personnes.

➤ **aux associations de bénévoles**

ANGELY dans le cadre du projet inter-établissements de la « ronde des monts » les animatrices ont organisé un après-midi au parc Lacroix- Laval. Le SIPAG a financé la prise en charge des transports.

Communication n°2016 09 03 Informations diverses

• **DETR exercice 2016**

Pas de subvention en raison d'un nombre de dossiers importants reçus par les services préfectoraux

• **Dotation de soutien à l'investissement public local**

Subvention de 29.481€ au titre du fond de soutien pour le projet de mise aux normes des équipements publics

• **Dotation relatives l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés**

Dotation forfaitaire de 5.030€ par an et par station en fonctionnement dans la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Le Maire rappelle que la commune de Vaugneray accueille le dispositif qui réalise le plus de passeport sur le département. Cette année, à la même période, sont d'ores et déjà instruits 170 titres de plus que l'an dernier. Il y aura certainement plus de 3000 titres réalisés à la fin de cette année.

• **Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux- exercice 2016**

La somme allouée pour St Laurent de Vaux : 14.354.38€

• **Motion A 45**

Courriers réponses du Cabinet du Président de la République ; le Chef de cabinet, du ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer

Sandrine ARNAUD demande si les élections présidentielles de 2017 pourraient avoir une influence sur le projet ? Gerbert RAMBAUD rappelle que la convention est déjà signée avec l'opérateur.

Le jour du conseil, la Région n'avait pas encore répondu.

AUTRES INFORMATIONS :

- Sandrine ARNAUD fait part du décès en masse des abeilles dont les ruches sont installées en haut du hameau du Cumet. Il semblerait que cela ait été provoqué par un épandage dans le



COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016 A 20 HEURES 30

secteur. Plus de la moitié des essaims a été décimée. Le Maire demande si la personne qui a assuré l'épandage a été informée de cette situation ? Sandrine ARNAUD répond que l'on n'est pas tout à fait certain de savoir de qui il s'agit mais que c'est une bonne idée. Daniel MALOSSE indique que la CCVL est sensibilisée à cette question et sollicitée sur la recherche de terrains qui soient « sécurisés » pour y installer des ruches. Sandrine ARNAUD fait part de son désarroi à voir à quel point le comportement des abeilles a été perturbé.

- Paul ANDREYS fait part d'un nouveau dépôt de remblais, très impressionnant sur les hauteurs du village. La personne s'est engagée à cribler et étendre, mais vu l'emplacement, cela semble impossible, il faut mener une action, car cela porte atteinte à ce hameau qui est joli, et où une allée de cèdres pourrait être valorisée. Olivier BEAU ajoute qu'aucune autorisation n'a été délivrée alors que, vu la hauteur, cela aurait dû être obligatoire. En outre, le remblai est dans une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1, délimitée pour aider les communes dans leurs décisions d'urbanisme à limiter l'impact sur la faune et la flore grâce à des études spécifiques. Là, c'est trop tard, les dépôts sont d'une hauteur de 10 mètres. Raymond MAZURAT explique qu'il s'est rendu sur place, et que c'est dans un pré : si c'est étalé comme il faut il n'y aura pas de souci.
Olivier BEAU rappelle qu'aucune demande d'autorisation du propriétaire n'est en cours. Le Maire répond que celui qui fait les travaux est venu chercher les documents de demande d'autorisation pour deux sites, on attend leur retour.
Olivier BEAU demande pourquoi le chantier n'est pas arrêté immédiatement ? Le Maire répond que la procédure impose un délai contradictoire de 8 jours, ce qui permettrait à l'entreprise de tout amener quand même. Il est plus rapide de trouver une solution avec l'entreprise.
Marie-Louise CROZIER indique que le niveau du remblai a baissé. Olivier BEAU conteste : il augmente et un arbre est presque enterré.
- Sandrine ARNAUD rappelle la date de la journée du jeune citoyen qui se déroulera le 6 avril 2017

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h15.